

**DELIBERATION N° 19/024 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE****SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-2, L. 221-1,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la signature de la convention de gestion du fonds de parentalité à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, et le financement du dispositif à hauteur de 18 000 € pour l'exercice 2019, tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'imputer les crédits correspondants inscrits au budget de la Direction de la protection de l'enfance (programme N 5151A, chapitre 934, fonction 4212, compte 6574).

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/009**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est en charge de la politique de Protection de l'Enfance.

A ce titre, elle met en œuvre des actions de protection et de prévention auprès des mineurs et de leurs familles lorsque celles-ci sont notamment confrontées à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

La famille est en effet le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères. Dans cette fonction d'éducation, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés, qui peuvent être accrues du fait de problèmes sociaux que rencontrent certaines familles.

Un des nombreux objectifs de la Collectivité de Corse est de valoriser les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

La réussite scolaire étant un facteur essentiel d'insertion et d'intégration sociale, un autre objectif est de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, en priorité dans les zones urbaines sensibles et les zones rurales, en soutenant des actions centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels qui contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, avec des partenaires extérieurs (tels que la Mutualité Sociale Agricole de la Corse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ...), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations, et concernant la parentalité, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud.

Au-delà de susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, ces actions ont pour objectif de mettre à leur disposition :

- des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif envers leur(s) enfant(s), en favorisant l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leur(s) enfant(s) : les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- des outils visant à offrir, aux côtés de l'école mais en dehors de celle-ci, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial : les Contrats Locaux

d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Cette collaboration s'exerçait par le biais d'une convention de gestion du Fonds de Parentalité, initialement signée avec la CAF de la Corse-du-Sud le 31 octobre 2014 pour la période 2014-2017, et prorogée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 par avenant du 20 octobre 2017.

Le Fonds de Parentalité, géré par la CAF Pumonti, pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement des dispositifs éducatifs précités, les REAAP et les CLAS, dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

La destination de ce fonds est double :

- Le premier volet est destiné au financement du volet « Actions » des dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS et REAAP).
- Le second volet est destiné au financement du volet « Animation » du dispositif Parentalité assuré par la CAF de Corse-du-Sud, à hauteur de 20 % maximum du montant annuel de la contribution de la Collectivité de Corse.

Suite au lancement annuel d'appels à projets départementaux par la CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver la convention de gestion du fonds de Parentalité pour la période 2019-2022 afin d'assurer la continuité des actions de la Collectivité. Elle fixe, entre autres, les modalités de délégation du financement attribué par la Collectivité, ainsi que les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

Pour l'année 2019, la dotation de la Collectivité de Corse pour le Pumonti s'élève à 18 000 euros, dont 3 000 euros pour le volet « Animation », 8 000 euros pour les CLAS et 7 000 euros pour les REAAP.

Ces actions de prévention ont vocation à être développées sur le Cismonti et des contacts ont été pris avec la CAF de Haute-Corse pour développer un partenariat dès 2019.

Pour les années suivantes, le montant de cette dotation sera fixé par avenant financier annuel en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Par ailleurs, un Fonds National Parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à la CAF de Corse-du-Sud.

Pour l'année 2019, ce fonds n'est pas encore attribué. Le montant accordé en 2018 sera reconduit, à hauteur de 60 000 euros pour les REAAP et 50 000 euros pour les CLAS.

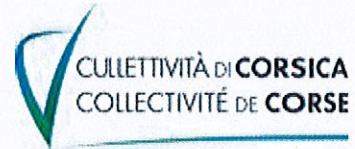
Je vous propose en conséquence :

- D'approuver la convention de gestion du Fonds de Parentalité telle que figurant en annexe qui prévoit notamment la participation de la Collectivité à hauteur de 18 000 euros versés à la CAF de Corse-du-Sud pour l'exercice 2019.

- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondant sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2019 au programme N 5151A, chapitre 934, fonction 4212, compte 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE

ENTRE,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud (CAF)

Représentée par son Directeur, dont le siège est situé 19, Avenue Impératrice Eugénie, BP 415, 20 306 AJACCIO Cedex,

D'une part,

ET

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX

D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assurée par la CAF de la Corse-du-Sud,

Elle fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

Ce service est réalisé sans facturation de frais de gestion par la CAF.

Article 2 : Destination du fonds parentalité

Ce fonds comprend deux volets qui ne sont pas fungibles :

Le volet 1 est destiné au financement des actions de soutien à la parentalité développées par les porteurs de projets dans le cadre des REAAP et dans le cadre des CLAS.

Il s'agit de toutes les actions sélectionnées par le Comité Départemental des financeurs dans le cadre d'un appel à projets.

Le volet 2 est destiné au financement de la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité. Elle est assurée par un personnel de la CAF de Corse-du-Sud sur la base d'un Emploi Temps Plein.

Le fonds parentalité est abondé par une dotation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et une dotation de la Collectivité de Corse.

Article 3 : Attribution annuelle des financements au volet actions

Le Comité des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds National parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF d'Ajaccio.

Pour l'année 2019, le montant de la dotation n'est pas encore notifié par la CNAF, il sera reconduit le montant 2018 (REEAP : 60 000 € et CLAS : 50 000 €).

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

Article 4 : Engagement financier de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Corse-du-Sud une **dotation globale de 18 000 € pour l'année 2019 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.**

Pour les années suivantes, le montant de la dotation sera fixé par un avenant financier annuel en fonction des orientations définies par la Collectivité de Corse en matière de prévention et de protection de l'enfance.

La part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne pourra excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle.

Article 5 : Attribution annuelle des financements au volet animation

Le Comité des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de Corse-du-Sud sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2019 compris dans la dotation globale de la Collectivité de Corse.

Article 6 : Utilisation des fonds

La ventilation du montant de l'aide accordée par action est à la charge de la CAF.

Cette ventilation sera présentée sous forme de deux tableaux déclinant la part des fonds utilisés (annexés à la présente convention : un tableau pour les REAAP et un autre pour les CLAS).

Article 7 : Contrôle

La Collectivité de Corse dispose d'un droit de contrôle auprès de la CAF sur l'utilisation des fonds gérés dans le cadre de la présente convention.

A ce titre elle pourra solliciter, dans le cadre d'une demande formelle, la communication des documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 4 ans.

Article 9 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano 20407 Bastia Cedex.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de la convention définie à l'article 1.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le :
2 exemplaires originaux

**Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Corse-du-Sud**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSSIERS FINANCES
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE
LORS DU COMITE DES FINANCEURS DU
POUR L'EXERCICE - CLAS**

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Dossiers	Montant accordé Collectivité de Corse
Total	€

Ajaccio le

Signature du Président du Conseil Exécutif de Corse

Accusé de réception

Objet	CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-032151-CC
Identifiant interne	032151
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	8.2

Fermer